

2025/21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2025

Date de la convocation : 15/05/2025 et additif le 20/05/2025

Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	8	4	2	10

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 mai, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

Étaient présents : BAULES J-F - DUBIETZ Ph. – COMMINAL F. - CENEDESE A. - BEAUFOUR A. - SERRUS T. - DELLUC J-L - PAGES DAVOINE C.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : DOS REIS P.- VELIN C. - BELMONTE M. – MALBERT D.

Étaient absents ayant donné procuration : CAMALET M. (pouvoir à PAGES DAVOINE C.) - HABONNEAU R (pouvoir à BEAUFOUR A.)

M. DELLUC J.L a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR LE PROJET CULTUREL 2025 A LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MJC

- Vu la DELIB 2022/026 – séance du 3 octobre 2022, accordant une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'aide à la programmation culturelle,
- Vu la délégation de service public (DELIB 2025/11 – séance du 17 mars 2025) pour la gestion du Hangart (équipements et animation du projet culturel) attribuée à l'association ETCETERA à compter du 1^{er} juin 2025,

Monsieur le Maire propose de verser à la FR MJC une subvention proratisée aux 5/12^{ème} (janvier-mai 2025), soit une subvention de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ATTRIBUE à la Fédération Régionale des MJC une subvention de 2 500 € pour l'année 2025,

DIT que les DELIB 2022/026 est désormais caduque,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Jean-François BAULES

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis DELLUC

